

## Procès-verbal du Conseil communautaire du 25 janvier 2018

### Convocation : 19/01/2018

Nombre de délégués en exercice : 71 Présents : 52 Votants : 55	<i>L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18h30. Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Bletterans sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
--	---

### DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

<b>ARLAY</b> : J-L URIET (ayant reçu pouvoir de D BAUDUIN) <b>BAUME LES MESSIEURS</b> : P CARDINAL <b>BLETTERANS</b> : F PERRODIN, S LAMBERGER (ayant reçu pouvoir de C PETITJEAN) <b>BLOIS SUR SEILLE</b> : A GUICHARD <b>BOIS DE GAND</b> : E MURADORE <b>BONNEFONTAINE</b> : V VERBEECK <b>BRERY</b> : R BALLE <b>CHAMPROUGIER</b> : <b>CHAPELLE VOLAND</b> : J ROBELEY, S BONNIN <b>CHÂTEAU CHALON</b> : C VUILLAUME <b>CHAUMERGY</b> : G TSCHANZ <b>CHEMENOT</b> : <b>CHENE SEC</b> : <b>COMMENAILLES</b> : J-L MAITRE, N BURON <b>COSGES</b> : J-N REBOUILLAT <b>DESNES</b> : R ROZAIN (suppléant) <b>DOMBLANS</b> : B FRACHON <b>FONTAINEBRUX</b> : M CHALUMEAU <b>FOULENAY</b> : <b>FRANCHEVILLE</b> : <b>FRONTENAY</b> : D PRUDENT <b>HAUTEROCHE</b> : D SEGUT, M-M PERRARD <b>LA CHARME</b> : <b>LA CHASSAGNE</b> : J-L TROSSAT <b>LA CHAUX EN BRESSE</b> : D BERNARD <b>LADOYE SUR SEILLE</b> : Y OUDOT <b>LA MARRE</b> : S ROY <b>LARNAUD</b> : P ANTOINE	<b>LAVIGNY</b> : L MICHAUD <b>LE LOUVEROT</b> : R FANDEUX <b>LE VERNOIS</b> : J-C PROST <b>LE VILLEY</b> : N THOMAS (suppléant) <b>LES DEUX FAYS</b> : J THIEBAUT (suppléant) <b>LES REPOTS</b> : <b>LOMBARD</b> : S FAUDOT <b>MANTRY</b> : R JEUNE (suppléant) <b>MENETRU LE VIGNOBLE</b> : F FERNEX DE MONGEX <b>MONTAIN</b> : M BRUTILLOT <b>NANCE</b> : B LONJARRET <b>NEVY SUR SEILLE</b> : G GHELMA <b>PASSENANS</b> : D LABRE <b>PLAINOISEAU</b> : E LACROIX <b>QUINTIGNY</b> : Y MOINE <b>RECANOZ</b> : <b>RELANS</b> : R BAILLY <b>RUFFEY SUR SEILLE</b> : E PETIT, D URBAIN <b>RYE</b> : J-C BOISSARD <b>SAINT LAMAIN</b> : C BASSET <b>SELLIERES</b> : B JOLY, S CARRE BUISSON <b>SERGENAUX</b> : J BACHELEY <b>SERGENON</b> : M CYROT LALUBIN <b>TOULOUSE LE CHATEAU</b> : M-P PONTHEUX <b>VERS SOUS SELLIERES</b> : <b>VILLEVIEUX</b> : J-P GAUTHIER (ayant reçu pouvoir de J-L MAGNIN) <b>VINCENT-FROIDEVILLE</b> : A SAUGET <b>VOITEUR</b> :
--	--

**TITULAIRE ABSENTS EXCUSES** : D MEAN, D CHALANDARD, L LE, A PERNOT

**TITULAIRES ABSENTS NON REPRESENTES** : C BRUCHON, H GIMARET, S GREVY, P CHANOIS, M CANNAZZARO, P BONNOT, C NOIR, D JOUVENCEAU, D JACQUOT, J-L BRULEBOIS, A QUICLET, R FENIET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M-M PONTHEUX

*Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence ;*

*Il remercie M. le maire de Bletterans de les accueillir dans cette salle.*

*Le Président souhaite ses meilleurs vœux à l'assemblée pour leur réussite personnelle ainsi que pour la réussite de la Communauté de communes.*

*Il remercie le Conseil pour son travail de tous les instants.*

*Il remercie également le personnel pour leur implication.*

Le Président propose un changement dans l'articulation de l'ordre du jour, avec un point sur le départ de Baume placé finalement en premier. Il n'y a pas d'objection.

### **Retrait de la commune de Baume les Messieurs**

Le Président informe le Conseil communautaire que la commune de Baume les Messieurs souhaite se retirer de la Communauté de communes Bresse Haute Seille pour rejoindre ECLA.

Il explique les étapes depuis le début de cette demande :

- Le Conseil municipal de Baume les Messieurs a voté fin novembre pour l'adhésion à ECLA, à 5 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.
- La demande de la commune de Baume les Messieurs a été débattue lors du Conseil d'ECLA le 20 décembre 2017, ce dernier a émis un avis favorable à 33 voix POUR – 9 CONTRE – 11 ABSTENTIONS.
- Il s'agit maintenant aux communes membres d'ECLA de se prononcer individuellement. Plusieurs conseils municipaux ont émis un avis défavorable (Montmorot, Villeneuve sous Pymont)

Le Président donne la parole à M. le Maire de Baume les Messieurs.

P. CARDINAL, Maire de Baume les Messieurs explique que la commune a des attentes fortes sur le domaine touristique. La commune n'a pas pris cette décision pour des considérations financières mais surtout pour un besoin d'appui technique fort avec un souhait de travailler avec les musées d'ECLA.

Le Maire informe également ses collègues de Bresse Haute Seille qu'il ne souhaite pas « couper » avec les communes membres de Bresse Haute Seille. Le Conseil municipal de la commune de Baume les Messieurs souhaite seulement respecter la volonté d'avancer et de progresser du village.

Le Président exprime son point de vue en donnant lecture au Conseil du courrier qu'il a adressé au Président d'ECLA.

*« Monsieur le Président,*

*Nous savons que le prochain Conseil communautaire d'ECLA va examiner la demande d'adhésion de la commune de Baume-les Messieurs à l'agglomération.*

*Même si aucune disposition réglementaire ne prévoit à ce stade de nous consulter, il m'a semblé important de vous faire part de la position de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille sur le départ de l'une de ses communes pour que vous puissiez la porter à connaissance de votre conseil communautaire.*

*La Commune de Baume les Messieurs est membre de communauté de communes depuis sa création, soit depuis 1995. Et ce n'est pas la création de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille (à l'époque) qui a créé ces liens qui unissent Baume à l'ensemble du territoire. C'est l'histoire de notre territoire.*

*Aujourd'hui, la vie de ce village est intimement liée à l'activité des villages voisins, Baume faisant partie de ce même territoire, de ce même terroir avec lequel il partage le paysage, la culture et l'architecture.*

*Les liens entre Baume et les communes environnantes sont multiples. Il s'agit d'organisation scolaire, de gestion de l'assainissement, des eaux, de la rivière, la gestion des paysages et des milieux naturels mais aussi des réseaux routiers évidemment.*

*Ces liens ont vocations à être encore confortés demain, notamment par le biais du classement Grand Site de France que nous portons.*

*Dans ce débat, l'argument primordial est sans aucune contestation possible celui de la cohérence territoriale. Nous ne pouvons ignorer la géographie si particulière de Baume et le lien naturel qui se fait avec la vallée. Pour moi, il est de la responsabilité des hommes, et particulièrement des élus dirigeants nos collectivités, d'avoir une vision à long terme qui préserve cette cohérence.*

*Comme vous l'avez compris, nous souhaitons que la commune de Baume les Messieurs reste membre de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et j'ai en ce qui me concerne une réelle volonté de travailler avec la municipalité de Baume.*

*Je souhaite alors que la décision qui sera prise par le Conseil communautaire d'ECLA le soit en toute connaissance de cause et à la lueur de notre position.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations. »*

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le procès-verbal de la séance précédente.

Vote : Unanimité.

## **Administration générale**

### **2. Budget 2017 – utilisation des crédits du chapitre « dépenses imprévues »**

*Information aux Conseillers communautaires.*

*Vu l'article L2322-1 et 2 du Code générale des collectivités territoriales,*

*Vu la nécessité d'abonder en fin d'année le chapitre 73 afin de procéder aux écritures nécessaires au versement du FNGIR,*

Afin de réaliser les dernières écritures de l'année 2017 et notamment le virement relatif au FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressource – un fonds de compensation auquel nous sommes contribuaires suite à la réforme de la taxe professionnelle), le Président, dans le cadre de ses délégations a effectué un virement de crédits de 4 522 € en provenance du chapitre 022- dépenses imprévues vers le compte 739221 – FNGIR.

### **3. Indemnités 2017 au comptable**

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les indemnités 2017 au comptable.

La Vice-présidente aux finances rappelle pour information :

Indemnités payées en 2016 pour l'année 2015 :

CCCHS : 564.71 € brut chargé    CCBR : 849.79 € brut chargé    TOTAL : 1 414.50 € brut chargé

Indemnités payées pour 2016 :

CCCHS : 515.78 € brut chargé    CCBR : 639.92 € brut chargé    TOTAL : 1 155.70 € brut chargé

Il y a une différence entre 2015 et 2016 parce qu'en 2016, Olivier REMY a été comptable, pendant une période de 108 jours. Il a donc eu une indemnité de 315.52 € brut chargé.

**Pour 2018 le montant des indemnités serait de 1414.50 € pour un taux à 100%.**

Débat :

Il est demandé si le versement d'indemnité est un droit ou un usage.

Il est répondu que selon la loi c'est facultatif, modulée selon les prestations demandées au comptable. Plusieurs élus se plaignent de la dégradation du service.

Il est toutefois remarqué dans l'assemblée que les moyens humains de la Trésorerie de Bletterans sont de plus en plus limités.

Il est souligné que la diminution d'indemnité de la trésorière est compensée à hauteur de 80% par l'Etat.

**Délibération N° 2018-001**

Madame TREFFOT Patricia, Trésorière de Bletterans, exerce les fonctions de Receveur de la CCBHS.

L'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu à versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

- 3    pour 1000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2    pour 1000 sur les 22.867,35 € suivants
- 1,5  pour 1000 sur les 30.489,80 € suivants
- 1    pour 1000 sur les 60.979,61 € suivants
- 0.75 pour 1000 sur les 106.714,31 € suivants
- 0.50 pour 1000 sur les 152.449,02 € suivants
- 0.25 pour 1000 sur les 228.673,53 € suivants
- 0.10 sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €.

L'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent conseil, sauf délibération expresse contraire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer à Madame TREFFOT Patricia, Receveur municipal, l'indemnité de confection de budget (d'un montant de 30,49 € si la collectivité ne dispose pas de secrétaire à temps plein ou 45,73 € dans le cas contraire) et l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux de 50 % pour la durée de sa prise de fonctions.
- De prévoir chaque année cette dépense au compte 6225 du budget
- Autorise Monsieur le Président à ordonnancer la dépense.

**Vote :** 54 POUR et 1 CONTRE (S BONNIN - Chapelle Voland)

## Enfance Jeunesse

### 4. ALSH : ouverture des accueils de loisirs et modalités d'inscriptions

Le Vice-président en charge de l'Enfance Jeunesse prend parole et explique au Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'harmoniser les ouvertures ainsi que les modalités d'inscription entre les accueils de loisirs extrascolaires du territoire.

La Commission a travaillé sur cette harmonisation et propose notamment au Conseil des inscriptions sur 2 jours consécutifs.

#### **Délibération N° 2018-002**

*Vu les propositions de la Commission Enfance Jeunesse,*

Il est proposé au Conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 de :

- **Valider** l'ouverture des accueils de loisirs extrascolaire à compter des vacances de février 2018 pour les sites de Domblans, Bletterans et Sellières pour toutes les périodes de vacances scolaires de l'année (les ouvertures sont modulées en fonction des sites concernés).
- **Valider** le principe d'une inscription pour 2 jours consécutifs minimums ou deux demi-journées pour les enfants de moins de 6 ans,

Vote : Unanimité.

## Culture

### 5. Renouvellement de la convention E.I.M

#### **Délibération N° 2018-003**

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention de partenariat avec l'Ecole Intercommunale de musique du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

L'Ecole Intercommunale de Musique, dont le siège est à Bletterans organise l'enseignement de la musique sur plusieurs sites. Elle perçoit une subvention de la Communauté de communes depuis 2012 de 25 000€.

La Communauté de communes s'est substituée à cette date au SIVOS du Collège de Bletterans et a repris le versement de la subvention dans le cadre d'un transfert de charge.

Ainsi, il est proposé au Conseil de :

- renouveler la convention de partenariat avec l'Ecole intercommunale de Musique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 € jusqu'au 31 décembre 2020
- d'allouer à l'association une subvention de 25 000€ par an
- d'autoriser le Président à signer la convention comme jointe à la présente délibération.

Vote : Unanimité

Il est noté que le montant n'a jamais été réévalué.

## **6. Programme culturel de l'ADLCA – Bletterans**

### **Délibération N° 2018-004**

Diversifier les publics, aider les habitants à mieux connaître leur territoire, créer du lien social : autant d'objectifs sur lesquels la communauté de communes via la culture travaille en lien avec le réseau intercommunal de lecture publique, les différents services de la collectivité et les acteurs culturels locaux.

L'Association Départementale de Lutte contre les Addictions (A.D.L.C.A usuellement appelée « post-cure »), basée à Bletterans, porte depuis 2017 dans le cadre du centre culturel de l'association une programmation culturelle en direction des patients et résidents en insertion. Ses actions culturelles sont tournées vers l'organisation d'évènements ouverts au public local, l'accueil d'artistes en résidence avec restitutions publiques et la mise en œuvre de projets artistiques et culturels en partenariats avec des intervenants extérieurs et/ ou des associations.

L'association a une programmation thématisée autour de l'écriture et touche tous les publics, en partenariat avec le réseau médiathèque, et des associations culturelles jurassiennes.

Ainsi, il est proposé au Conseil de :

- mettre en place une convention de partenariat avec l'ADLCA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 € jusqu'au 31 décembre 2020
- d'allouer à l'association une subvention de 3 100 € par an
- d'autoriser le Président à signer la convention comme jointe à la présente délibération.

Vote : Unanimité.

Débats :

Il est souligné que nous avons déjà eu des partenariats avec l'ADLCA par le passé notamment dans les médiathèques. Ce travail en commun participe au changement de regard envers ces personnes qui essayent de se sortir des addictions.

Le travail du Dr BENICHOU est exemplaire, ce qu'il a fait avec cette association est très important pour l'ensemble du territoire.

## Environnement

### 7. Natura 2000 - Modification de l'arrêté de constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 Bresse jurassienne

Lors du dernier comité de pilotage, le 06 février 2017, les membres ont exprimé le souhait d'ouvrir le COPIL à d'autres communes du site. Depuis, certaines communes ont délibéré en faveur de leur intégration.

Une modification de l'arrêté de constitution du COPIL est donc en cours, pour une application dès le prochain COPIL, le 1<sup>er</sup> février 2018. Ce dernier devra élire son Président.

Notre collectivité ayant changé de nom depuis le précédent arrêté de constitution de 2014, il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur le nombre et la qualification des représentants de la CCBHS au COPIL « Bresse jurassienne ».

Le Président propose de rééquilibrer les représentations communales dans les COPIL.

Il propose trois noms,

- M. le Vice-président à l'Environnement,
- M. le Président,
- Mr le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire

Il est précisé que cela reste ouvert à d'autres volontaires et demande s'il y en a dans la salle.

### **Délibération N° 2018-005**

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement »*

**Considérant** la décision du comité de pilotage du site Natura 2000 Bresse jurassienne validant le Document d'Objectifs et désignant la Communauté de Communes Bresse Revermont comme animateur de ce Document d'Objectifs (juillet 2010)

**Considérant** la mission dédiée à la nouvellement nommée Communauté de Communes Bresse Haute Seille pour la mise en œuvre et l'animation liée du Document d'Objectif du site Natura 2000

**Considérant** qu'un comité de pilotage est constitué par site Natura 2000

Le Président propose au Conseil communautaire de désigner ses représentants au comité de pilotage du site Natura 2000 Bresse jurassienne

Ainsi, le Conseil communautaire décide de :

**Désigner** pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 Bresse jurassienne les membres du Conseil communautaire suivants :

- M. le Vice-président à l'Environnement à la CCBHS, Daniel Chalandard,
- M. le Président de la CCBHS, Jean Louis Maitre
- Mr le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire Stéphane Lamberger

**Autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : Unanimité

## **8. Natura 2000 - Modification de l'arrêté de constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille**

Il est proposé au Conseil de délibérer sur le nombre et la qualification des représentants de la CCBHS au COPIL « Reculées de la Haute Seille ».

### **Délibération N° 2018-006**

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement »*

**Considérant** la décision du comité de pilotage du site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille validant le Document d'Objectifs et désignant la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille comme animateur de ce Document d'Objectifs (réunion préfectorale en date du 26 février 2003)

**Considérant** la mission dédiée à la nouvellement nommée Communauté de Communes Bresse Haute Seille pour la mise en œuvre et l'animation liée du Document d'Objectif du site Natura 2000

Le Président propose au Conseil communautaire de désigner ses représentants au comité de pilotage du site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille

Ainsi, le Conseil communautaire décide de :

**Désigner** pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille les membres du Conseil communautaire suivants :

- M. le Vice-président à l'Environnement à la CCBHS, Daniel Chalandard,
- M. le Président de la CCBHS, Jean Louis Maitre
- Mr le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire Stéphane Lamberger

**Autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : unanimité

Débat :

Il est demandé sur quels éléments les sites Natura2000 ont été retenus.

Il est précisé que les sites s'articulent principalement autour des étangs et forêts sur la partie Bresse et des pelouses sèches et reculées sur la partie Reculées. Il s'agit initialement d'un travail d'identification fait avec la DREAL.

## **9. Animation du site Natura 2000 « Reculées de la Haute Seille » – Dossier de financement 2018**

Une demande de financement pour l'animation 2018 du site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille (1 420 ha) a été déposée à la DDT pour un montant total de 7 284,61 € TTC, comprenant :

- Le coût estimé du temps d'animation du site, réalisée par la chargée de mission environnement de la CCBHS
- Les frais annexes
- L'impression d'un bulletin d'informations

La prise en charge du coût d'animation est répartie ainsi : 63 % Europe (FEADER), 37 % Région BFC.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le plan de financement.

## Délibération N° 2018-007

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement »*

**Considérant** la décision du comité de pilotage du site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille validant le Document d'Objectifs et désignant la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille comme animateur de ce Document d'Objectifs (réunion préfectorale en date du 26 février 2003)

**Considérant** la mission dédiée à la nouvellement nommée Communauté de Communes Bresse Haute Seille pour la mise en œuvre et l'animation liée du Document d'Objectif du site Natura 2000

**Considérant** les possibilités de demande de subvention pour l'animation des sites Natura 2000 par des fonds Etat français et Union européenne (programme FEADER)

Il est proposé au Conseil communautaire :

**Déposer** un dossier de demande de financement pour l'animation 2018 du site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille pour un montant total de 7 284,61 € TTC,

**D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Dépenses		Recettes	
Animation (Chargé de mission, frais professionnel, impression de documents...)	7 284,61 €	Etat (37%)	2 695,31 €
		UE (63%)	4 589,30 €
<b>Total</b>	<b>7 284,61 €</b>	<b>Total</b>	<b>7 284,61 €</b>

**D'autoriser** le Président à signer la convention cadre annuelle entre l'Etat et la Communauté de Communes Bresse Haute Seille,

**D'autoriser** le Président à signer tout autre document relatif à l'animation et à la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site des Reculées de la Haute Seille.

Vote : Unanimité

Information : il est précisé qu'il y a beaucoup de retard dans les aides. Aujourd'hui nous avons reçu la notification pour le paiement de l'année 2016. La collectivité fait une avance de trésorerie.

### **10. Animation du site Natura 2000 « Bresse jurassienne » – Dossier de financement 2018**

Une demande de financement pour l'animation 2018 du site Natura 2000 Bresse jurassienne (9 477 ha) a été déposée à la DDT pour un montant total de 50 000 € TTC. Il s'agit là d'un montant forfaitaire pour l'animation du site, assurée par une personne employée par le CPIE à temps complet sur cette mission.

Ce montant modifie la teneur du marché public signé avec le CPIE Bresse jurassienne pour la période 2017-2019, conclu pour un montant annuel initial de 45 000 €. La somme de 50 000 € est le montant plafond pour l'animation d'un site Natura 2000 d'une dimension comprise entre 6 000 et moins de 15 000 ha.

La prise en charge du coût d'animation est répartie ainsi : 63 % Europe (FEADER), 37 % Région BFC.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le plan de financement.

## Délibération N° 2018-008

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement »*

**Considérant** la décision du comité de pilotage du site Natura 2000 Bresse jurassienne validant le Document d'Objectifs et désignant la Communauté de Communes Bresse Revermont comme animateur de ce Document d'Objectifs (juillet 2010)

**Considérant** la mission dédiée à la nouvellement nommée Communauté de Communes Bresse Haute Seille pour la mise en œuvre et l'animation liée du Document d'Objectif du site Natura 2000

**Considérant** les possibilités de demande de subvention pour l'animation des sites Natura 2000 par des fonds Etat français et Union européenne (programme FEADER)

Il est proposé au Conseil communautaire :

**Déposer** un dossier de demande de financement pour l'animation 2018 du site Natura 2000 des Bresse jurassienne pour un montant total de 50 000,00 € TTC,

**D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Dépenses		Recettes	
Animation (DSP au CPIE Bresse du Jura avec mise à disposition d'1 ETP)	50 000,00 €	Etat (37%)	18 500,00 €
		UE (63%)	31 500,00 €
<b>Total</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>50 000,00 €</b>

**D'autoriser** le Président à signer la convention cadre annuelle entre l'Etat et la Communauté de Communes Bresse Haute Seille,

**D'autoriser** le Président à signer tout autre document relatif à l'animation et à la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site Bresse jurassienne.

Vote : Unanimité

### **11. Clos Bacchus - Emission d'un titre à l'encontre de l'entreprise**

Le Président expose l'historique du clos Bacchus (voir délibération). Il expose que M. FENIET n'a répondu à aucune relance. M. FENIET a adressé un mail, le Président en donne lecture au Conseil.

Il est également expliqué que c'est une démarche difficile car cela touche un élu de la Communauté de communes.

### **Délibération N° 2018-009**

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement »*

*Vu le plan de gestion du site classé du Vignoble du Château-Chalon, validé en janvier 2006*

**Considérant** la convention signée entre la communauté de communes et M. Daniel CREDOZ, propriétaire du bien immobilier nommé Clos Bacchus, situé sur la parcelle ZB 4 sur la commune de Menétré-le-Château, pour la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la toiture et de la zinguerie dudit clos dans le respect des règles de l'art

**Considérant** la facture d'un montant de 9 823,20 € par l'entreprise Richard FENIET, signée par le Président de la communauté de communes pour la réalisation desdits travaux, suite à leur réception le 22 août 2016

**Considérant** l'état du Clos Bacchus à la date du présent conseil

**Considérant** les échanges effectués avec un avocat

**Le Président expose les faits :**

« L'objet est la réfection du « Clos Bacchus » sur la commune de Menétru-le-Vignoble. Notre collectivité étant animatrice du plan de gestion du site classé du vignoble du Château-Chalon, nous avons compétence pour des travaux concernant l'entretien, la restauration et la valorisation de biens privés sur ledit site.

Ce clos présentant depuis quelques années des marques d'usure de la zinguerie et de la toiture, nous avons commandité une entreprise pour leur réfection en 2012. Suite à diverses déconvenues, les travaux ont été réceptionnés le 22 août 2016 par notre collectivité, et ce sans réserve. Cependant, des malfaçons sont apparues au cours du mois de novembre 2016, suite à des vents modérés à forts : certaines arêtes du toit se sont envolées faute d'une fixation suffisamment profonde (non vérifiable par nos services lors de la réception de travaux). Certaines tuiles se sont alors également défaites.

De nombreuses relances orales et écrites ont été faites à l'attention du prestataire pour reprendre le chantier dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, auxquelles il répondait oralement qu'il allait retourner sur le chantier.

Malgré cela, rien n'avait changé fin avril 2017. Un courrier de mise en demeure lui a donc été transmis le mercredi 17 mai 2017 lui demandant de reprendre les travaux dans un délai de 15 jours à partir de la réception du courrier. Le jeudi 1er juin, rien n'avait été modifié sur site. C'est pourquoi la collectivité a fait appel dans un premier temps à un huissier de justice, venu sur site le 11 juillet 2017, et dont le procès-verbal de constat a été transmis à Maître REMOND, avocat à Lons-le-Saunier.

La période de garantie de parfait achèvement ayant expiré, Maître REMOND préconise ce qui suit dans un courrier daté du 19 septembre 2017 :

« Les désordres qui surviennent dans l'année suivant la réception vous donnent la possibilité de vous prévaloir des garanties légales, en l'occurrence la garantie décennale, dès lors que les désordres mettent en cause la destination de l'ouvrage avec notamment des risques d'infiltration. [...]

L'entrepreneur est tenu à une obligation de résultat, et les désordres qui surviennent dans les cinq ans qui suivent sont susceptibles d'engager sa responsabilité, dès lors qu'ils n'ont pas résisté à une intempérie modérée. [...]

[Une] solution [...] qui participe du statut des collectivités territoriales vous permettrait d'émettre un titre exécutoire sur la base des devis des entreprises que vous solliciteriez pour une réfection de l'ouvrage ; il incombera alors à Monsieur FENIET, de faire opposition au titre exécutoire.

Vous disposez, en effet, de ce que l'on appelle du privilège du préalable, et en pareilles circonstances, vous pouvez émettre un titre qui vous permettra ensuite d'obtenir les fonds vous permettant de procéder à la réparation. »

Suite à ce courrier, à un nouvel appel d'offre pour la reprise du chantier, et aux conseils du technicien en charge des bâtiments à la CCBHS, le Bureau de la collectivité a retenu le devis proposé par l'entreprise Jacky MOINE (Bletterans), d'un montant de 10 757,04 €.

Sur conseil de Maître REMOND, et avant de signer tout nouveau devis, je vous propose d'émettre un titre exécutoire d'un montant de 10 757,04 € à l'encontre de l'entreprise Richard FENIET. »

Il est proposé au Conseil communautaire :

**De valider** l'émission d'un titre exécutoire d'un montant de 10 757,04 € à l'encontre de l'entreprise Richard FENIET

**D'autoriser** le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Vote : 54 POUR et 1 abstention (M. Cardinal, Baume les Messieurs)

## Développement économique

### 12. Projet de construction d'une boulangerie, achat d'un terrain sur la commune de Chaumergy

#### Délibération N° 2018-010

La CCBHS est propriétaire d'une boulangerie sur la commune de Chaumergy. Ce commerce n'est plus aux normes, ni d'accessibilité, ni de sécurité ni d'hygiène.

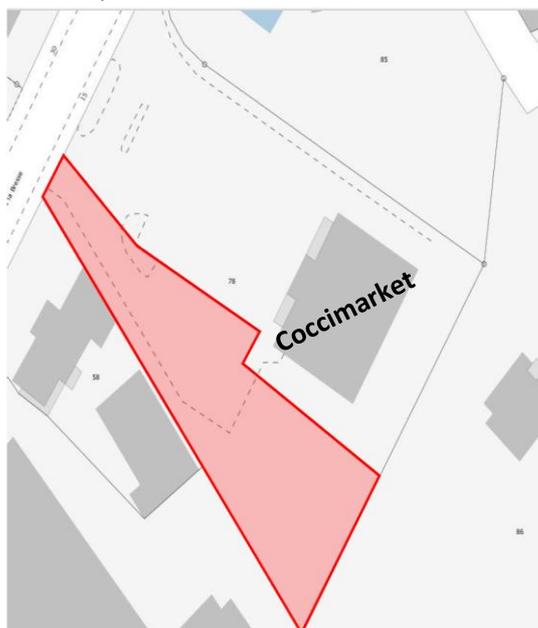
SOLIHA Jura a étudié pour le compte de Bresse Haute Seille la possibilité de remise aux normes du commerce à son lieu actuel, mais l'opération est techniquement difficile et trop coûteuse.

Il a été fait le choix de construire une nouvelle boulangerie à côté du Coccimarket, près de l'actuel commerce.

Aussi, il est nécessaire pour la collectivité d'acquérir une partie du terrain de la superette, propriété de M. Magnin Yohann, et ce jusqu'à l'entrée de la parcelle depuis la départementale. La division ainsi créée est jointe en annexe.

Cette surface comprendrait donc l'entrée du parking et 7 places de stationnement plus une place PMR, ainsi qu'un mas d'éclairage.

Le coût du terrain est de 15 € le m<sup>2</sup>, pour 1294 m<sup>2</sup> au total, soit 19 410 €.



**Périmètre du terrain à acquérir**

*Aussi,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence obligatoire « Développement économique »*

Vu l'avis positif de la commission développement économique du mois de mai,

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à :

- **Acheter** la parcelle citée à hauteur de 19 410 € pour 1294 m<sup>2</sup> ;
- **Signer** tous documents afférents avec le notaire choisi.

Débat :

Il est demandé si nous connaissons le coût du projet, il est répondu que dans le cadre de l'avant-projet sommaire est évalué à 341 600€ HT.

Il est demandé quel est l'avenir de l'actuel bâtiment ? Il est répondu qu'une vente est à prévoir (à discuter entre autre avec la commune de Chaumergy).

Il est demandé si une aide du Département peut être envisagée : 30 000 € ont été sollicités et une DETR à hauteur de 114 471.35 € a été attribuée.

Vote : unanimité

### **13. Extension de la maison médicale de Bletterans**

Il est proposé au Conseil de faire un point et de débattre de l'achat de la parcelle nécessaire au projet d'extension de la maison médicale de Bletterans.

Le Président expose qu'il n'y a pas eu d'accord entre le prix proposé par la CC sur l'ensemble du foncier de la zone et le promoteur, M. PIOT de PS Concept. Le prix proposé par la CC est de 210 000 €. La proposition du promoteur lors de notre dernière rencontre est de 300 000 €.

Il est précisé que la commune de Bletterans avait vendu ce terrain entre 70 000€ et 80 000 € quelques années en arrière.

Le Conseil émet un avis défavorable à l'achat de la parcelle à 300 000€.



### **14. Questions diverses**

## Information sur Desnes

Les travaux de la plage sont bien avancés et les délais sont respectés malgré les intempéries. Concernant la délégation de service public nous n'avons eu aucun candidat. Par contre nous avons un prestataire qui souhaite installer une structure gonflable, deux prestataires pour des pédalos et des prestataires pour de la restauration rapide. Nous allons donc les consulter. Il nous restera en charge la surveillance de la baignade et la propreté de la plage.

Le Président informe les Conseillers communautaires du lancement d'une commande groupée à destination des Mairies et de leurs habitants. Cette commande concerne l'achat de matériel de lutte contre les chenilles processionnaires. La collectivité ne contribue pas au financement de cette action, elle en est seulement l'organisatrice. Un courrier sera envoyé aux Maires.

### 15. Compte rendu des délégations Bureau de l'année 2017

Dans le cadre de ses délégations le Bureau a attribué les subventions suivantes en 2017 :

<b>Subventions 2017</b>	
▪ Subvention – manifestations culturelles – Association Jura Jazz Haute Seille – Frontenay	6 000 €
▪ Subvention – Tremplin Zik Assoc'	2 000 €
▪ Subvention – Foyer rural de Domblans – Concert argentin	350 €
▪ Subvention - des amis de Bernon – Organisation d'un concert – Baume les Messieurs	500 €
<b>Subventions aux associations sportives</b>	
▪ Union sportive des Coteaux de la Seille	8 755 €
▪ Gym volontaire – Voiteur	1 841 €
▪ FC Passenans	694 €
▪ AMCS – Judo Voiteur	1 913 €
▪ Maxxxlide – skate park Domblans	791 €
▪ FC Plateau	1 106 €
▪ Subvention à l'ACCA de Bletterans – Organisation foire de la Mi S'tembre	4 500 €
▪ Subvention anticipée – Office de Tourisme de Pôle – subvention exceptionnelle	25 000€
▪ Adhésion à Initiative Jura – renouvellement d'adhésion	170€
<b>Subventions aux manifestations culturelles</b>	
▪ Ecole Intercommunale de Musique – Bletterans – BRESS'TIVAL	2 000 €
▪ L'Instand'Art – Plainoiseau – Programmation culturelle « Colombier des Arts »	5 000 €
▪ Pocket Théâtre – Voiteur – « Jean-Pierre, Lui, Moi- création »	2 500 €
<i>Fonctionnement</i>	1 000 €
▪ Tremplin Zik Assoc' Plainoiseau – concert	1 500 €
▪ Promodegel – Poligny – Les nuits rebelles	1 000 €
▪ Théâtre Spirale – Voiteur – création de groupes – pièce de théâtre – fonctionnement	1 000 €
▪ Société de musique – Voiteur	
<i>Manifestation</i>	500 €
<i>Fonctionnement</i>	500 €
<i>Investissement</i>	500 €
▪ Les Amis de Château Chalon – Château Chalon en révolution	2 000 €
▪ Ass. Touristique et Culturelle des Coteaux de la Haute Seille – L'art se dévoile à Château Chalon	1 000 €
▪ Ass. Départementale de Lutte Contre les Addictions – Bletterans	2 000 €
▪ Les Amis du Canal – Ladoye sur Seille – Festival Folk au Moulin	1 000 €
▪ Association Bressane Culturelle – Commenailles – Programme d'animation de la médiathèque	1 400 €
▪ La Pass'Relle – Passenans – Rencontres théâtrales	600 €

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ARCO – Lons le Saunier – Ouverture d’ateliers d’artistes sur le territoire <i>Nevy sur Seille, Rye, Mantry, Château Chalon – Manifestations en octobre</i></li> </ul>	300 €
<b>SUBVENTIONS – ADHESIONS - CONVENTIONS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Subvention – Jeunes agriculteurs – Finale de Labours</li> <li>▪ Subvention – Fête du machinisme agricole – Cosges</li> <li>▪ Subvention – Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance</li> <li>▪ Subvention – USCS de Domblans – subvention exceptionnelle</li> <li>▪ Subvention – Comité des fêtes de Sellières – Fête de la Pomme</li> <li>▪ Subvention – Union sportive des Coteaux de la Seille – Domblans - Tournoi jeune</li> <li>▪ Subvention – Communauté de communes - Association piscicole</li> <li>▪ Subvention – Association Méta Jura – Edition du livre de Michel CAMPY – Terroirs Jurassiens</li> <li>▪ Subvention – Amis du Canal – Ladoye sur Seille – Réfection sentier, remplacement passerelles</li> <li>▪ Adhésion – Maison de l’Emploi</li> <li>▪ Subvention – Association des Vergers de la Haute Seille – Domblans - Fonctionnement</li> <li>▪ Subvention – Mission Locale</li> <li>▪ Subvention – Société d’aviculture</li> <li>▪ Subvention – Association Brins de Cultures – Pressée du Vin de Paille – Arlay</li> <li>▪ Subvention – Maison de la Haute Seille – Animation du territoire – Château Chalon</li> </ul>	2 500€ 500 € 3 217.93 € 6 000€ 2 000€ 300 € 100 € 500 € 500 € 150 € 500 € 10 274 € 1 000 € 1 100 € 2 000 €
<b><u>CONVENTION DE PARTENARIAT (A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 A 2020</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Convention de partenariat – Association Bressane Culturelle – ABC - Commenailles</li> <li>▪ Convention de partenariat – Association Tremplin ZIK - Plaineoiseau</li> <li>▪ Convention de partenariat – Association l’Instand’Art – Plaineoiseau</li> </ul>	2 000 € 4 000 € 10 000 €

**Le Président,  
Jean-Louis MAITRE**